

NOUVEAU CONTRAT DE TRAVAIL INDIVIDUEL DISPONIBLE ET PROPOSITION D'UN CONGÉ PATERNITÉ DE DIX JOURS

La Suisse continue à bénéficier d'un droit du travail libéral et un contrat de travail n'exige pas obligatoirement la forme écrite. On n'en recommande pas moins vivement le nouveau modèle de contrat individuel de travail, qui ménage encore une marge de manœuvre appréciable.

Seuls les contrats d'apprentissage ou les contrats avec des travailleurs de passage, ainsi que ceux fixant des conditions spéciales telles que la prolongation du temps d'essai, le renoncement au salaire en cas d'heures supplémentaires ou des prohibitions de concurrence sont soumis à la forme écrite. L'art. 330b du code des obligations (CO) exige uniquement de l'employeur qu'il informe par écrit le travailleur sur certains éléments du contrat individuel de travail, notamment le nom des parties, la fonction du travailleur, le salaire et la durée hebdomadaire du travail. Il n'en est pas moins recommandé de conclure les contrats de travail par écrit, car le législateur laisse une grande marge de manœuvre aux parties et la loi ne couvre pas tous les cas. La précédente version du contrat individuel de travail SIA et le document explicatif correspondant dataient de 2007. Avec l'introduction du code de procédure civile suisse en 2011 et les modifications du régime des allocations pour perte de gain, le modèle de contrat de la SIA nécessitait diverses adaptations afin de rétablir la cohérence avec les dispositions légales en vigueur. On a en outre profité de la révision pour moderniser la formulation du contrat et éliminer des ambiguïtés fréquemment signalées.

Nouveautés et adaptations essentielles du document contractuel SIA 1031:

- la structuration s'aligne sur la systématique adoptée par la loi;
- le montant des allocations pour perte de gain en cas de service militaire ne distingue plus entre astreints célibataires ou mariés, avec ou sans charges d'entretien;
- les délais de résiliation sont précisés dans le texte avec les délais maximaux autorisés par la loi;
- la clause de règlement des litiges suit les règles du nouveau code de procédure civile suisse;
- la réglementation des indemnités de départ selon les articles 339 b-d CO a pu être abandonnée;
- les dispositions sur les absences de courte

durée (article 12) selon l'article 329 CO ont été adaptées sur deux points. D'une part, la recommandation concernant le congé à accorder en cas de décès dans la famille a été portée de « jusqu'à deux » à « jusqu'à trois » jours et, d'autre part, la durée du congé pour la naissance d'un enfant de l'épouse passe de « un jour » à « jusqu'à dix jours ». L'employeur peut aussi accorder ces jours de congé à un employé non marié - mais ce n'est pas une disposition automatique. De même, l'employeur demeure libre de fixer d'autres durées, également plus courtes.

Cette prolongation du congé lors d'une naissance a été adoptée après examen des dispositifs aujourd'hui répandus. Ceux-ci vont de un à trente jours; l'administration fédérale accorde par exemple dix jours.

La décision de prévoir également jusqu'à dix jours dans le modèle de contrat a encore été motivée par le fait que, conformément à l'article 2 al. 4 des statuts SIA 100, la SIA veut affûter la perception de l'égalité des sexes, afin de modifier les représentations culturelles en vigueur dans le monde du travail et dans les établissements de formation, et s'engager pour l'égalité des chances dans les domaines économique et scientifique, ainsi que pour la compatibilité entre parcours professionnel et vie familiale.

Les explications SIA 1030 ont été retravaillées et plus clairement formulées. Le texte va sciemment au-delà des dispositions particulières au contrat individuel de travail SIA 1031 en répondant également à des questions relevant du contrat individuel de travail selon le code des obligations. Les deux documents sont harmonisés et applicables depuis le 1^{er} janvier 2017.

Beat Flach, juriste MLaw, SIA-Droit; beat.flach@sia.ch

Le contrat individuel de travail SIA et les explications correspondantes sont en vente sur la boutique en ligne de la SIA. Le contrat n'est disponible que sous forme papier (20 francs) et les explications en version imprimée ou numérique (35 francs).

CONGRÈS UIA 2017 À SÉOUL

Depuis 1948, des architectes du monde entier se réunissent à l'occasion du congrès triennal de l'Union internationale des architectes (UIA). En 2017, il se tiendra du 3 au 7 septembre à Séoul, la capitale sud-coréenne.

Au travers de son thème directeur, « L'âme d'une ville », l'accent sera mis sur les espaces urbains en tant que lieux de vie et

d'habitation. La Suisse est représentée par la CSA (Conférence suisse des architectes) au sein de l'UIA et détient un siège à l'Assemblée générale pour le triennat 2014-2017.

En sa qualité de co-directrice de la commission des concours internationaux de l'UIA, l'architecte bernoise Regina Gonthier présentera l'histoire des concours UIA et le nouveau guide UIA des concours.

Interviendront également Dominique Perrault, professeur à Lausanne, Winy Maas (MVRDV) et l'architecte japonais Kengo Kuma. La date limite de participation au concours d'idées international pour les étudiants en design et architecture est fixée au 31 mai 2017. Vous trouverez de plus amples informations sur le programme du congrès sur www.uia2017seoul.org/default_f.asp ainsi que sur le site de l'UIA www.uia-architectes.org.

(SIA)

CONSULTATION PROJET DE NORME PRSIA 281 LÉS D'ÉTANCHÉITÉ – LÉS D'ÉTANCHÉITÉ EN MATIÈRE SYNTHÉTIQUE, BENTONITIQUE ET BITUME

La SIA met en consultation le projet de norme prSIA 281 *Lés d'étanchéité – Lés d'étanchéité en matière synthétique, bentonitique et bitume*.

Le projet de norme est disponible sur le site internet de la SIA www.sia.ch/consultations. Nous vous prions de nous transmettre vos prises de position jusqu'au 9 juin 2017 à l'adresse VL281@sia.ch au moyen du formulaire électronique, disponible à cette même adresse, car nous ne pouvons malheureusement pas prendre en considération celles nous parvenant sous une autre forme (lettre, documents pdf).

Giuseppe Martino, responsable du service Normes de la SIA; giuseppe.martino@sia.ch

form

Arbitrage et construction: la nouvelle SIA 150
12 juin 2017, Lausanne, 16h00 – 19h00
Informations et inscription: www.sia.ch/form/AEC01-17

Finance pour les architectes et les ingénieurs
15 juin 2017, Lausanne, 13h00 – 17h00
Informations et inscription: www.sia.ch/form/FF16-17

Eco-bau: Optimisation de la planification selon les critères eco-bau (travail pratique)
22 juin 2017, Lausanne, 9h00 – 17h00
Informations et inscription: www.sia.ch/form/ecobau17-17